

Lac-Supérieur



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2025, le conseil municipal de de la Municipalité de Lac-Supérieur a adopté le règlement numéro 2025-675 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt. Lequel vise à acquérir de la machinerie et équipement pour le service des travaux publics pour un montant de 1 300 000,00 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-675 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 juin 2025, au bureau de la Municipalité de Lac-Supérieur, situé au 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, QC J0T 1J0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-675 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 214. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-675 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 heures le 25 juin 2025, à la Municipalité situé au bureau de la Municipalité de Lac-Supérieur, situé au 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, QC J0T 1J0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 1281, chemin du Lac-Supérieur, en la Municipalité de Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau. De plus, ledit projet est également disponible sur le site Web de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec **et**;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 3 juin 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 3 juin 2025 ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Lac-Supérieur, le 19^e jour du mois de juin 2025

(Original signé)

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe

RENSEIGNEMENT : (819-681-3370 poste 1502)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne-Marie Charron Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 19^e jour du mois de juin 2025, entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de juin 2025.

(Original signé)

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe